

[Texte]

Amendment negatived.

The Vice-Chairman: Now the question is on Clause 15.

Mr. Woolliams: Not on the penalty. I have another amendment and I have changed it somewhat.

The Vice-Chairman: All right, wait a minute, please. I do not have this amendment. There is an amendment moved by Mr. Woolliams.

Mr. Woolliams: Yes, I have changed it a little. For a second offence or subsequent offences the penalty may be doubled by the court for each subsequent offence or a term of imprisonment imposed no greater than two years.

In other words, that amendment is leaving it to the discretion of a trial judge. That amendment is leaving it to the discretion of a trial judge in this matter the same as far more serious—certainly these are serious crimes where people are injured or killed in car accidents, but it is very serious when people are kidnapped and extortion takes place, where people are injured and suffer the same kind of either physical or emotional or a mental injury in that kind of crime. The Minister did say and his Department did say it is far better to leave those matters to the discretion of the judge because every case stands on its own feet. There are always exceptional circumstances and those exceptional circumstances are brought out and with the kind of judiciary we have, I would rather leave that to the discretion of the court than arbitrarily tonight legislate something that binds the court to a situation in which they cannot use the discretion in which basically in my opinion they are fitted and trained to do.

The Vice-Chairman: Mr. Basford, do you wish to answer this?

Mr. Basford: One can argue naturally about sentences all night and I notice in my own briefing notes that in past history of these penalty sections, a good deal of confusion has been created by different penalties for different offences, and the present situation is really quite confusing. Simply what is endeavoured here is not any substantial change in the penalty, but a rationalization of the penalty so it is the same for all offences.

The first offence, just to repeat, is a \$50 fine and up to 6 months in jail to a maximum of \$2,000 or 6 months in jail. The second offence is 14 days and a mandatory minimum jail sentence up to 1 year and a third or subsequent offence 3 months or 2 years. It seems to me for second, third or subsequent offences that it still leaves an immense amount of discretion in the hands of the magistrate or judge to take into account the differing circumstances of the case and, second, my point with Mr. Woolliams' amendment is that it would seem to take away, as I read it, the mandatory jail sentence for the second offence. I think that is wrong and contrary to the whole developments that have been going on in the Criminal Code amendments for quite some time, both federally and in provincial motor vehicle acts, where the desire has been to bring home the seriousness of this offence, that it is something that does at one point carry a mandatory jail sentence. That has been the development and I think we should maintain it in the law. As I read the amendment it would do away with the mandatory jail sentence on a second offence and I think that is wrong.

[Interprétation]

L'amendement est rejeté.

Le vice-président: Je mets maintenant aux voix la clause 15.

M. Woolliams: Pas sur la peine. J'ai un autre amendement, que j'ai quelque peu modifié.

Le vice-président: Très bien, attendez deux minutes s'il vous plaît. Je n'ai pas cet amendement. M. Woolliams propose un amendement.

M. Woolliams: Oui, je l'ai quelque peu modifié. Pour un deuxième délit ou pour les délits suivants, la peine peut être doublée par le tribunal pour chaque délit suivant, ou une peine de prison peut être imposée ne dépassant pas deux années.

En d'autres mots, l'amendement laisse la sanction à la discrétion du juge de première instance. L'amendement s'en remet donc à la discrétion du juge de première instance, dans ce cas comme dans d'autres cas bien plus graves—c'est sûrement des délits graves que de blesser ou de tuer quelqu'un dans un accident d'automobile, mais c'est tout de même moins grave que le crime de kidnapping et d'extorsion avec toutes les conséquences physiques, émotionnelles ou mentales de ce genre de péripéties. Le ministre a dit, et son ministère aussi, qu'il vaut bien mieux s'en remettre à la discrétion du juge car chaque cas est particulier. Il y a toujours des circonstances exceptionnelles qui viennent un jour, et je préfère m'en remettre au tribunal plutôt que de légiférer de façon arbitraire ce soir et adopter un texte qui est contraignant pour le tribunal en l'empêchant d'exercer le pouvoir discrétionnaire qu'il est, à mon avis, apte et qualifié à exercer.

Le vice-président: Monsieur Basford, souhaitez-vous répondre?

M. Basford: On peut se battre toute la nuit sur des mots, et je vois dans mes notes que par le passé, ces articles sur les peines ont fait l'objet de beaucoup de confusion, avec des peines différentes pour des délits différents, et la situation actuelle est plutôt confuse. Ce que l'on veut faire ici n'est pas de modifier substantiellement la peine, mais plutôt de la rationaliser de façon à ce qu'elle soit la même pour tous les délits.

La peine pour un premier délit, je répète, est un minimum de \$50 d'amende ou jusqu'à six mois de prison, avec un maximum de \$2,000 ou six mois de prison. Pour le deuxième délit, la peine est de 14 jours et une peine minimum obligatoire d'un maximum d'un an; pour un troisième délit ou plus, trois mois ou deux ans. Il me semble que dans le cas des deuxième, troisième ou délits suivants, le magistrat ou le juge dispose encore d'un pouvoir discrétionnaire immense qui lui permet de tenir compte des circonstances particulières du délit. En outre, il semble que l'amendement de M. Woolliams supprimerait la peine de prison obligatoire pour un deuxième délit. Cela me paraît une mauvaise chose, contraire à toute l'évolution du Code criminel depuis quelque temps, aussi bien au niveau fédéral que dans les législations provinciales en matière de véhicules à moteur, où l'on cherche à faire comprendre au public la gravité de ce délit au moyen d'une peine de prison obligatoire. C'est là la façon dont évolue le droit, je pense que c'est une bonne évolution et que nous devons la préserver. De la façon dont je lis l'amendement, il supprimerait la peine de prison obligatoire en cas de récidive, et cela est mauvais.